



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

 **COPIE**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Service Surveillance de l'Animal et Environnement

ARRETE PREFECTORAL n° 2011 307 - 0001

ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société TRIGANO VDL concernant l'exploitation d'une unité de fabrication de véhicules de loisirs (régularisation) sur le territoire de la commune de Tournon-sur-Rhône

**Le Préfet de l'Ardèche,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment ses Livre I^{er} Titre II, Livre II Titre I^{er} et Livre V Titre I^{er} ;

VU le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code ;

VU la demande d'autorisation présentée par la société TRIGANO VDL reçue à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations le 14 janvier 2011, en vue d'être autorisée à exercer les activités suivantes (régularisation):

2410-1.: Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues, la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 200 kW ;

2940-2a : Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois plastique, cuir, papier, textile), lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction), si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 100 Kg/j ;

VU le dossier accompagné d'une étude d'impact présenté à l'appui de la demande d'autorisation ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées concernant la recevabilité de la demande en date du 28 septembre 2011;

VU la décision du président du tribunal administratif de Lyon en date du 19 octobre 2011 ;

CONSIDERANT que ce projet est soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique ;

CONSIDERANT que les rubriques n°2410-1 et n°2940-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement déterminent un rayon d'affichage de 1 km pour l'enquête publique et intéresse par conséquent le territoire des communes de VERNOUX-EN-VIVARAIS et SAINT-JEAN DE MUZOLS ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une enquête publique relative à la demande présentée par la société TRIGANO VDL en vue d'être autorisée à exercer l'activité susvisée sera ouverte pour une durée d'un mois dans la commune de **TOURNON-SUR-RHONE** du **12 décembre 2011 au 13 janvier 2012 inclus**.

La demande sur laquelle statuera le Préfet de l'Ardèche a trait à une autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R512-14 du code de l'environnement, l'enquête publique pourra être prorogée d'une durée maximum de quinze jours.

Article 2 : Le dossier de demande d'autorisation ainsi que le registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de TOURNON-SUR-RHONE.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition, aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les observations pourront être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de TOURNON-SUR-RHONE.

Article 3 : Monsieur Philippe DOZANCE a été désigné commissaire enquêteur par décision susvisée du président du tribunal administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur assurera des vacations à la mairie de TOURNON-SUR-RHONE les :

- lundi 12 décembre 2011, de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 21 décembre 2011, de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 30 décembre 2011, de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 5 janvier 2012, de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 13 janvier 2012, de 14h00 à 17h00.

Article 4 : Un avis au public sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de TOURNON-SUR-RHONE et SAINT-JEAN DE MUZOLS, ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation.

Conformément aux dispositions de l'article R512-15 du code de l'environnement, "l'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu".

L'avis d'ouverture d'enquête sera annoncé par les soins du préfet dans deux journaux locaux ou régionaux au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique. Cet avis ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger seront également publiés sur le site internet de la préfecture dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Après la clôture de l'enquête, le demandeur sera convoqué sous huitaine par le commissaire enquêteur pour lui communiquer sur place les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal.

Le demandeur pourra produire dans un délai de douze jours un mémoire en réponse.

Article 6 : Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport, d'autre part ses conclusions motivées dans un document séparé, qui seront envoyés au préfet dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le mémoire en réponse du demandeur, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, auprès de la mairie de TOURNON-SUR-RHONE ou de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche. Ces éléments sont également mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant au moins un an à compter de la décision finale.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, les maires de TOURNON-SUR-RHONE et SAINT-JEAN DE MUZOLS, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

03 NOV. 2011

Privas, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Dominique-Nicolas JANE